

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000847-174

DATE : 9 août 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

JACQUELINE DESCHÊNES

Demanderesse

c.

JOHNSON & JOHNSON INC.

et

JOHNSON & JOHNSON MEDICAL COMPANIES

et

JOHNSON & JOHNSON

et

JOHNSON & JOHNSON INTERNATIONAL

et

ETHICON INC.

Défenderesses

JUGEMENT AUTORISANT UN DÉSISTEMENT

[1] Avec l'accord de toutes les défenderesses, Mme Jacqueline Deschênes demande l'autorisation de se désister de sa demande d'autorisation d'une action collective, dans le présent dossier.

[2] En fait, des procédures quasi-identiques ont été instituées en juin 2017 dans le dossier 500-06-000864-179 de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal (le dossier « 864 »).

[3] La demanderesse a agi de la sorte après avoir constaté une trop longue inertie dans le présent dossier, en raison d'un imbroglio au sein du cabinet des huissiers chargés de signifier les procédures du présent dossier aux défenderesses.

[4] Autrement dit, les procédures ont été reprises *de novo* et cheminent désormais dans le dossier 864.

[5] Dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser un désistement, sans frais de justice.

[6] Il suffira que le présent jugement soit publié au Registre central des actions collectives et sur le site internet www.siskinds.com, sous la rubrique « Actions collectives relatives aux mailles pour hernie » (en anglais, « *Hernia Mesh Class Actions* »).

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[7] **AUTORISE** la demanderesse à se désister de sa demande d'autorisation d'une action collective dans le présent dossier;

[7] **AUTHORIZES** the plaintiff to discontinue her application to be authorized to institute a class action, in the present case;

[8] **DONNE ACTE** du désistement produit à cet effet le 6 juillet 2017;

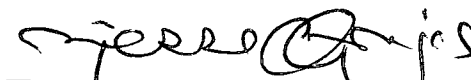
[8] **GIVES ACT** of the discontinuance filed to that effect on July 6, 2017;

[9] **ORDONNE** aux avocats de la demanderesse de publier le présent jugement, sur le site internet, www.siskinds.com, à la rubrique « Actions collectives relatives aux mailles pour hernie/*Hernia Mesh Class Actions*», pendant au moins 120 jours consécutifs;

[9] **ORDERS** to plaintiff's counsel to post the present judgment on the website www.siskinds.com, under the heading « *Actions collectives relatives aux mailles pour hernie/Hernia Mesh Class Actions*», during at least 120 consecutive days;

[10] **SANS FRAIS** de justice.

[10] **WITHOUT COSTS.**



PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Karim Diallo
SISKINDS, DESMEULES AVOCATS
Avocats de la demanderesse

Me Robert J. Torallbo
BLAKE, CASSELS & GRAYDON
Avocats des défenderesses